Article R4544-6 du Code du travail

Date de mise à jour : 13 Juillet 2023

Notre analyse

Dans le cas de travaux effectués au voisinage de parties actives nues sous tension des domaines HTA ou HTB, une personne habilitée doit être désignée pour une surveillance permanente. Elle veille à l'application des mesures de sécurité prescrites.

Les locaux ou emplacements réservés à la production, la conversion ou la distribution d'électricité sont, pour mémoire, considérés comme présentant des risques particuliers de choc électrique (R4226-9).

Leur accès est réservé aux personnes titulaires d'une habilitation appropriée. Toutefois, pour des opérations d'ordre non électrique, d'autres personnes peuvent être autorisées à y pénétrer, à la condition d'avoir été informées des instructions de sécurité à respecter vis-à-vis des risques électriques et d'être placées sous la surveillance constante d'une personne habilitée et désignée à cet effet.

Pour mémoire, le domaine (R4226-2 du Code du travail) :

- haute tension A (par abréviation HTA) concerne les installations dans lesquelles la tension excède 1 000 volts sans dépasser 50 000 volts en courant alternatif, ou excède 1 500 volts sans dépasser 75 000 volts en courant continu lisse ;
- haute tension B (par abréviation HTB) concerne les installations dans lesquelles la tension excède 50 000 volts en courant alternatif ou excède 75 000 volts en courant continu lisse.

Article R4544-6 du Code du travail

Dans le cas de travaux effectués au voisinage de parties actives nues sous tension des domaines HTA ou HTB mentionnés aux 3° et 4° de l'article R. 4226-2, une surveillance permanente est assurée par une personne habilitée, désignée à cet effet, qui veille à l'application des mesures de sécurité prescrites.

L'accès aux locaux ou emplacements à risques particuliers de choc électrique mentionnés à l'article R. 4226-9 est réservé aux personnes titulaires d'une habilitation appropriée. Toutefois, pour des opérations d'ordre non électrique, d'autres personnes peuvent être autorisées à y pénétrer, à la condition d'avoir été informées des instructions de sécurité à respecter vis-à-vis des risques électriques et d'être placées sous la surveillance constante d'une personne habilitée et désignée à cet effet.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

À quelle distance d'une ligne électrique aérienne peut-on réaliser des travaux non électriques ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Qu'est ce que l'habilitation électrique ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Risques électriques : n'intervenez pas sans habilitation

Cliquez ici pour accéder à cet outil

J'établis un titre d'habilitation électrique

Cliquez ici pour accéder à cet outil

L'habilitation électrique BF-HF

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Lignes électriques aériennes : comment éviter les accidents ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Enedis et l'OPPBTP partenaires pour la sécurité à proximité des réseaux électriques

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Intervention mortelle sur ligne à haute tension

Cliquez ici pour accéder à cet outil